



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le quatorze Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 8 Janvier 2019

Secrétaire de séance: Christophe AYRIBIÉ

Présents : Mesdames et Messieurs Christophe AYRIBIÉ, Max BACHARAN, Thierry BACQUIÉ, Claudette BRUYERE, Brigitte BUISSON, Pascale CAUNES, Alain GALINIER, Jean-Paul MARTY, Nathalie NACCACHE, Serge PIERRE, Jean-Claude SOUAL, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absentes excusées : Christelle GUIRAUD, Valérie VIMENET

ORDRE DU JOUR :

- Acquisition du cabinet médical
- Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental suite aux intempéries
- Modification statutaire n°6 du Syndicat Lauragais Audois
- Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- Décision Modificative Budget M14
- Informations et questions diverses

Approbation du Compte rendu de la séance du 4 Décembre 2018 : Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le maire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 4 Décembre 2018.

Délibération n° 01 - 2019 : Acquisition du cabinet médical

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Cabinet Médical appartenant à la SCP GALINIER GALLAND HARTERT, situé 1 Rue des Lilas 11320 LABASTIDE-D'ANJOU cadastré AB 89 est à vendre.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier,

Vu l'inscription au Budget 2019 de la commune du montant nécessaire à l'acquisition,
Vu l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines,

Après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 150 000 € (Cent Cinquante Mille Euros) et de 10 000 € (Dix Mille Euros) pour l'achat des biens mobiliers soit un montant total de 160 000 € (Cent Soixante Mille Euros).

Délibération n° 02 – 2019 : Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental suite aux intempéries

Madame le Maire rappelle que notre commune a subi de nombreuses dégradations notamment sur la voirie et les fossés suite aux intempéries qui ont eu lieu le 10 Juin et le 16 Juillet 2018. Ainsi de nombreux travaux de réfection sont à prévoir.

Madame le Maire indique que des devis ont été effectués pour un montant total de travaux de 47 114,87 € HT. Dans le même temps des dossiers de demandes de subvention ont été déposés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces demandes de subvention ont reçu des avis favorables de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région.

Madame le Maire fait part également de la possibilité de déposer une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental

Délibération n° 03 – 2019 : Modification statutaire n°6 du Syndicat Lauragais Audois

Madame le Maire indique au conseil municipal que conformément au décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, par délibération n°20180036 en date du 27 novembre 2018, le Comité Syndical a voté, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Lauragais Audois comme suit :

Article 2 Objet :

A compter du 1^{er} janvier 2019, le syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- 1- création, gestion et entretien des cantines scolaires de PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS,
- 2- création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires hors mercredis,
- 3- création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires mercredis et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles-accueils de loisirs périscolaires du mercredi tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du Code des transports

- 4- création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires adolescents (vendredis soir)
- 5- création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires

Les communes membres adhèrent pour les compétences énumérées dans le tableau ci-après :

Compétences	Communes
Création, gestion et entretien des cantines scolaires de PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS	BARAIGNE, BELFLOU, CUMIES, FAJAC LA RELENQUE, GOURVIEILLE, LA LOUVIERE LAURAGAIS, MARQUEIN, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, PAYRA SUR L'HERS, PEYREFITTE SUR L'HERS, SAINTE CAMELLE, SAINT MICHEL DE LANES, SALLES SUR L'HERS
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires hors mercredis	BARAIGNE, BELFLOU, CUMIES, FAJAC LA RELENQUE, GOURVIEILLE, ISSEL, LABECEDE LAURAGAIS, LA LOUVIERE LAURAGAIS, LA POMAREDE, LES CASSES, MARQUEIN, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, MONTMAUR, PAYRA SUR L'HERS, PEYREFITTE SUR L'HERS, PEYRENS, PUGINIER, SAINTE CAMELLE, SAINT MICHEL DE LANES, SAINT PAPOUL, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, SOUILHE, SOUPEX, TREVILLE, VERDUN EN LAURAGAIS, VILLEMAGNE
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires mercredis et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles-accueils de loisirs périscolaires du mercredi tels que prévus par les articles L.3112-1 et suivants du Code des transports	AIROUX, BARAIGNE, BELFLOU, CUMIES, FAJAC LA RELENQUE, FENDEILLE, GOURVIEILLE, ISSEL, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, LA LOUVIERE LAURAGAIS, LA POMAREDE, LAURABUC, LES CASSES, MARQUEIN, MAS SAINTES PUELLES, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MIREVAL LAURAGAIS, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, MONTMAUR, PAYRA SUR L'HERS, PEYREFITTE SUR L'HERS, PEYRENS, PUGINIER, RICAUD, SAINTE CAMELLE, SAINT MICHEL DE LANES, SAINT PAPOUL, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, SOUILHE, SOUPEX, TREVILLE, VERDUN EN LAURAGAIS, VILLEMAGNE, VILLENEUVE LA COMPTAL
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Périscolaires adolescents (vendredis soir)	AIROUX, BARAIGNE, BELFLOU, CUMIES, FAJAC LA RELENQUE, FENDEILLE, GOURVIEILLE, ISSEL, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, LA LOUVIERE LAURAGAIS, LA POMAREDE, LAURABUC, LES CASSES, MARQUEIN, MAS SAINTES PUELLES, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MIREVAL LAURAGAIS, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, MONTMAUR, PAYRA SUR L'HERS, PEYREFITTE SUR L'HERS, PEYRENS, PUGINIER, RICAUD, SAINTE CAMELLE, SAINT MICHEL DE LANES, SAINT PAPOUL, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, SOUILHE, SOUPEX, TREVILLE, VERDUN EN LAURAGAIS, VILLEMAGNE, VILLENEUVE LA COMPTAL
Création, gestion et entretien des Accueils de Loisirs Extrascolaires	AIROUX, BARAIGNE, BELFLOU, CUMIES, FAJAC LA RELENQUE, FENDEILLE, GOURVIEILLE, ISSEL, LABASTIDE D'ANJOU, LABECEDE LAURAGAIS, LA LOUVIERE LAURAGAIS, LA POMAREDE, LAURABUC, LES CASSES, MARQUEIN, MAS SAINTES PUELLES, MAYREVILLE, MEZERVILLE, MIREVAL LAURAGAIS, MOLLEVILLE, MONTAURIOL, MONTMAUR, PAYRA SUR L'HERS, PEYREFITTE SUR L'HERS, PEYRENS, PUGINIER, RICAUD, SAINTE CAMELLE, SAINT MICHEL DE LANES, SAINT PAPOUL, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, SOUILHE, SOUPEX, TREVILLE, VERDUN EN LAURAGAIS, VILLEMAGNE, VILLENEUVE LA COMPTAL

Madame le Maire indique que selon les modalités prévues par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Lauragais Audois.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Lauragais Audois joint en annexe.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.
CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au
Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Délibération n° 04 – 2019 : Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant l'exécutif de la collectivité peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin d'autoriser Madame le Maire à engager , liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget précédent il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article 1612-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 ,23 inscrits au Budget Primitif 2018 (Budget principal).

Budget Principal M14

Total des crédits ouverts en 2018	477 858,00 €
Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2019	119 464,50 €

Délibération n° 05 – 2019 : Décision Modificative Budget M14

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que cette délibération annule et remplace la délibération n° 38/2018 suite à une erreur d'imputation de la Décision Modificative.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, il convient de procéder aux transferts des excédents.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires à la réalisation des ces transferts de résultats doivent être inscrits au budget 2018 de la commune. Ainsi, elle propose d'effectuer une décision modificative comme suit :

Fonctionnement :

Recettes :

C/002.....41.060,89

Dépenses :

C/678.....41.060,89

Investissement :

Recettes :

C/001.....40.631,61

Dépenses :

C/1068.....62.071,61
C/001.....- 21.440,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE cette décision modificative

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part de félicitations d'habitants pour le bulletin municipal ainsi que pour le zéro phyto. Madame le Maire fait part également de remerciements de la part de plusieurs administrés pour les colis de Noël.

Associations : Madame le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de la prévention routière.

Eclairage public: Serge PIERRE fait état de problèmes d'éclairage public et signale également une dalle béton cassée sur Esplanade au Ségala.

Radar pédagogique : Alain GALINIER signale que le radar pédagogique ne fonctionne pas.

Réseau routier : Chantal VILOTTE signale qu'un comptage des véhicules a été opéré par le Département au carrefour ouest.

Chauffage groupe scolaire : Alain GALINIER signale qu'en plein hiver les fenêtres du groupe scolaire sont ouvertes. Il demande s'il y a un système de régulation du chauffage. Max BACHARAN indique qu'il n'y a pas de thermostat mais les radiateurs peuvent être éteints manuellement. Brigitte BUISSON indique qu'elle fera part de ces informations aux enseignantes.

Cantine scolaire: Jean-Paul MARTY demande suite au changement de prestataire si les élus peuvent participer à un repas cantine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 21 heures 40.